

Les psychothérapeutes non reconnus cherchent une nouvelle appellation

SANTÉ Les psychothérapeutes pourraient s'appeler psychopraticiens

► La Cour constitutionnelle a rejeté les recours contre la loi sur la reconnaissance de la psychothérapie.

► Certains professionnels applaudissent.

► D'autres cherchent la parade pour contourner la loi.

Y a-t-il un avenir pour une psychothérapie différente du modèle dessiné par la législation la plus fraîche en la matière ? La question n'a rien d'anodin. En marge des dernières décisions de la Cour constitutionnelle – qui rejettent tous les recours des plaignants – une troisième voie semble se dessiner : préciser la définition de la relation d'aide afin qu'elle ne tombe plus dans le champ d'application de la loi. Dans le secteur, des groupes de pression tels qu'Alter-Psy pensent déjà à des « alternatives qui ne les mettraient ni hors-jeu, ni les obligeraient à rentrer dans le cadre et la vision très restrictifs prévus par cette loi ».

« Poursuivre une pratique hors de la définition de la psychothérapie et œuvrer à sa reconnaissance »

LIGUE BRUXELLOISE FRANCOPHONE
POUR LA SANTÉ MENTALE

Pour comprendre ce qui se dessine aujourd'hui, il faut se souvenir que les législateurs successifs planchent depuis 20 ans sur la meilleure manière d'encadrer un secteur où quelques charlatans côtoient d'innombrables professionnels. Laurette Onkelinx (PS), alors ministre de la Santé, était parvenue en 2014, à faire aboutir une loi officialisant la reconnaissance des psychologues et donnant un cadre légal à la psychothérapie. Arrivant au pouvoir l'année suivante, la nouvelle ministre de la Santé Maggie De Block (VLD) s'était empressée de détricoter l'acquis pour proposer une loi davantage en cohérence avec les principes d'« evidence

based medicine » qui guident son action au gouvernement. Dans le nouveau texte, la psychothérapie est définie comme « une forme de thérapie spécialisée pour le traitement de problèmes psychiques complexes ». sa pratique est réservée aux médecins, psychologues et orthopédagogues ayant suivi une formation complémentaire. Le tout aboutissait à exclure rapidement du champ d'application des certaines de praticiens actuels.

Début 2017, alors que les psychologues cliniciens soutenaient globalement les nouvelles dispositions (lire ci-contre), cinq plateformes ou collectifs ont déposé une brouette de recours devant la Cour constitutionnelle. Ils dénonçaient, en bref, une vision technique et statistique incompatible avec l'aide psychosociale. Voici quelques jours, la Cour a rejeté l'ensemble des remarques. Il n'y a guère que le volet de la loi réglant les mesures transitoires qui ait été remis en question, permettant ainsi aux

« praticiens exerçant la psychothérapie de poursuivre leur pratique même si les diplômes et formations ne correspondent pas au prescrit de la loi », dit Natacha Rome, de la Ligue bruxelloise francophone pour la Santé mentale. Et ceci jusqu'à ce que le législateur modifie à nouveau les mesures transitoires.

Maigre consolation pour les centaines de psychothérapeutes qui dénoncent une loi incapable de comprendre la substance de leur

métier...

« Pour être psychanalyste ou psychothérapeute, il faut bien entendu des connaissances théoriques mais il faut aussi être allé soi-même au-

devant de ses propres démons avant de chercher à comprendre ceux des autres, dit Vincent Magos, psychanalyste et président de l'École belge de psychanalyse. Il faut en plus être allé en supervision

auprès de ses pairs durant un temps long. Quand Maggie De Block confie la formation aux

universités, elle assure la formation théorique mais oublie tous les autres aspects ».

À titre personnel, il va plus loin. « Plutôt que réargumenter contre la Cour constitutionnelle, je propose de réfléchir à partir de la définition de la psychothérapie dans la loi ». En réalité, « toute autre activité exercée par une autre profession n'entre pas dans le cadre de cette loi. Des juristes vont donc s'interroger pour voir comment définir un autre acte qui ne sera pas en contradiction avec la loi mais qui permettrait aux professionnels d'offrir au public ce qu'il demande. »

Dans un message à ses

membres, la plateforme Alter-Psy ne dit pas autre chose : « Le législateur est compétent pour organiser une profession, à savoir la psychothérapie telle que la loi la définit (...). Il est donc possible de poursuivre une pratique hors de la définition de la psychothérapie et d'œuvrer à sa reconnaissance par d'autres autorités, compétentes pour l'aide aux personnes, par exemple. »

Vincent Magos suggère, lui,

une union sacrée du secteur autour, juste pour l'exemple, du terme de « psychopraticien » dé-

clinant des spécialités. « On pourrait voir émerger demain des psychopraticiens d'orientation psychanalytique, des psychopraticiens psychanalystes, des psychopraticiens thérapeutes systémiciens... » De quoi espérer une paix des braves dans un secteur en proie à des « narcissismes flamboyants ». De quoi aussi... contourner allègrement la loi. ■

ÉRIC BURGRAFF

REMBOURSEMENTS**Premier pas**

Environ 22,5 millions d'euros ont été dégagés par le gouvernement pour rembourser des traitements de courte durée chez un psychologue ou un orthopédoclogue cliniciens. En préalable toutefois, il fallait, pour la ministre De Block, réglementer la qualité des soins en adaptant la loi sur les professions de santé reconnues (c'est chose faite désormais). Il reste à mettre au point les procédures d'agrément des professionnels concernés. « Le budget ne suffira pas, nous nous en rendons bien compte, mais il faut regarder cela positivement, c'est un premier pas et nous l'avons fait, dit le cabinet de la ministre. Un groupe de travail avec des personnes du SPF Santé, de l'Inami et du cabinet avance sur les aspects concrets de cette mesure (quelle population est visée, combien de séances, montants remboursés...) ». L'objectif de la ministre est de commencer les premiers remboursements fin 2018/début 2019.

E.B.

ENTRETIEN**Faire le tri**

Thierry Lottin est président de l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones.

Votre association n'a pas introduit de recours contre la loi, pourquoi ?

Parce qu'elle va dans le sens de ce que nous souhaitons. Une annulation de la loi aurait été dommageable à une reconnaissance de la psychologie clinique et de la psychothérapie. En insérant, enfin, ces pratiques dans les professions de santé reconnues, on fait automatiquement le tri. Les autres seront psychopraticiens, coaches, guérisseurs... mais la psychothérapie et la psychologie clinique correspondant à la loi seront reconnues par toutes les autres professions de santé.

Une manière de les contrôler ?

La commission des psychologues a rédigé un code de déontologie qui s'applique à l'ensemble de psychologues portant ce titre. Tout citoyen qui se sent lésé pourra porter plainte. La psychothérapie reconnue avance dans le même sens.

L'université, seule, peut-elle former les psychothérapeutes de demain ?

Non, mais pour pouvoir accéder à une formation reconnue en psychothérapie - il s'agit souvent d'écoles privées - il faut désormais une formation de base solide en médecine, en psychologie clinique ou en orthopédoclogue clinique.